Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE
SOUS-DIRECTION DES POLITIQUES DE FORMATION ET D'EDUCATION
Bureau des partenariats professionnels
Adresse : 1, ter avenue de Lowendal, 75007 PARIS

Suivi par : Mmes GUEGAN et PLAIRE
Tél : 01 49 55 48 48 – 01 49 55 48 30
yveline.guegan@agriculture.gouv.fr
isabelle.plaire@agriculture.gouv.fr

CIRCULAIRE

DGER/SDPFE/C2010-2011

Date: 22 juillet 2010

Date de mise en application : immédiate
Nombre d'annexes : 6

Le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
à
(cf destinataires)

Objet : Instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel »

Texte(s) de référence : Décret n°2009-1619 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » - Arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « certiphyto 2009-2010 » et arrêté du 21 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel » - Note de service DGER/SDPOFE/N2009/2062 du 03 juin 2009 – Circulaire DGER/SDPOFE/C2010-2006 du 24 mars 2010.

Résumé : Dans le cadre du plan gouvernemental de réduction de l'utilisation des pesticides « plan Ecophyto 2018 », il est créé, à titre expérimental, un certificat professionnel intitulé « certiphyto 2009-2010 ». pour la catégorie « produits à usage professionnel » de la spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques ».

Mots-clés : certificat -certiphyto 2009-2010 - expérimentation

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Etablissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles - Unions nationales fédératives d'établissements privés - Etablissements d'enseignement supérieur agricole	Pour information : - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Fédérations et organisations professionnelles concernées - Fonds de formation - Directions départementales interministérielles. - Organismes de recherche et Instituts techniques - Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre de l'expérimentation du dispositif « certiphyto 2009-2010 » pour la catégorie « produits à usage professionnel » de la « spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques ».

Elle est prise en application du décret n°2009-1919 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » précisé par l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation répertoriés pour mettre en œuvre l'expérimentation et l'arrêté du 21 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel ».

Les instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » sont détaillées dans la circulaire DGER/SDPOFE/C2010-2006 du 24 mars 2010 : le chapitre I présente et définit le dispositif, le chapitre II précise le rôle de chaque acteur et le circuit du dossier.

1. PUBLIC SUPPORT DE L'EXPERIMENTATION

Spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel »

Sont concernées les personnes physiques qui, dans le cadre de leur activité professionnelle, délivrent, distribuent ou vendent un produit défini à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, dont l'usage est réservé à des utilisateurs professionnels.

2. FORMATION ET EVALUATION PAR POSITIONNEMENT CERTIFICATIF

Durant la période expérimentale, le certificat individuel « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel » est accessible selon l'une des modalités suivantes :

- Formation seule, (voie D) ;
- Positionnement certificatif seul (voie B).

Il appartient au centre ou à l'organisme de formation de recommander la modalité d'accès la plus appropriée à chaque candidat.

2.1. Formation

La durée de la formation au certificat expérimental est de 2 jours (2 J x 7 H), consécutifs ou non, en centre ou organisme de formation.

Les candidats ayant échoué au positionnement certificatif (voie B) s'inscrivent en formation (voie D) telle que précédemment définie.

II.2. Positionnement certificatif (voie B)

L'application informatique dédiée à l'évaluation par positionnement certificatif sous forme de QCM est déployée le 1er septembre 2010 auprès des centres et organismes de formation qui mettent en œuvre la voie B du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel »

Rappel : la documentation de l'outil QCM « certiphyto 2009-2010 » est disponible sur le site : http://qcm-certiphyto.educagri.fr
La procédure est consultable à l'adresse : http://QCM-certiphyto2009-2010.agriculture.gouv.fr
L'assistance du CNERTA peut être contactée à l'adresse suivante : support.qcm.certiphyto@educagri.fr

Extrait de l'arrêté du 22 juillet 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits à usage professionnel »

Spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » Catégorie « produits à usage professionnel »	**EVALUATION SEULE**	
Modules	Nombre de questions	Σευιλ δε ρ⌠υ σσιτε
O1 : Identifier les risques liés à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques. Mettre en place des mesures de prévention. Réagir en cas d'intoxication.	8	6
PP2 : Formuler des informations techniques sur les produits phytopharmaceutiques à usage professionnel	7	5
PP3 : Respecter les consignes et la réglementation sur l'espace de vente	8	6
PP4 : Informer le client sur les bonnes pratiques en matière de produits phytopharmaceutiques	7	5
Total des questions par évaluation	**30**	/
Durée de l'évaluation	**1 heure**	

3. INSTRUCTIONS AUX CENTRES ET ORGANISMES DE FORMATION METTANT EN ŒUVRE L'EXPERIMENTATION POUR LA CATEGORIE « PRODUITS A USAGE PROFESSIONNEL » SPECIALITE « DELIVRANCE – DISTRIBUTION – VENTE DE PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES » DU CERTIFICAT « CERTIPHYTO 2009-2010 »

3.1. A compter du 1er septembre 2010, les centres et organismes de formation peuvent mettre en œuvre l'expérimentation par la voie B pour la catégorie « produits à usage professionnel » de la spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques ».

3.2. Après que le candidat a complété le formulaire d'inscription (annexe 1), le centre ou l'organisme de formation procède à l'enregistrement des données dans l'outil de gestion informatisée déployé par FranceAgriMer.

Fait à Paris, le 22 juillet 2010

Pour le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche,

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Marion ZALAY

ANNEXES

I. Dossier - Imprimé – Notice

II. Matériel informatique

III. Consignes d'organisation et de correction du positionnement certificatif (QCM) à compter du 1er septembre 2010

IV. Procès-verbal de déroulement d'évaluation

V. Modèle de notification de décision du DRAAF (non-délivrance)

VI. Liste des DRAAF et DAF

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU CERTIFICAT INDIVIDUEL « CERTIPHYTO 2009-2010 » EXPERIMENTAL

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

1. Identification du demandeur

M. ☐ Mme ☐ Mlle ☐ (case à cocher)

Nom : Prénom :

Nom de naissance :

Né(e) le : / / à :

Département et pays : Nationalité :

Profession exercée : … … …. …. … … … … … … … … … … ….. …

Adresse du demandeur :

.....

Code postal : Commune :

N° de téléphone : N° de portable :

Adresse électronique :

2. Identification et coordonnées de l'employeur du demandeur si différent

Nom / Raison sociale de l'employeur

Adresse de l'employeur :

.....

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

3. Facultatif : Action prise en charge par (financeur) : … … …. …. … … … … … … … … … … … … …

4. Voies d'accès au certificat *(1 seule case possible)*

A ☐ **B** ☐ **C** ☐ **D** ☐

Cadre réservé aux candidats optant pour la voie A

Important : une copie du diplôme ou titre devra obligatoirement être jointe au formulaire

Intitulé de votre diplôme ou titre qualificatif :

.....

Date d'obtention : / /

5. Spécialités / Catégories *(case à cocher)*

CERTIFICAT DEMANDÉ (un seul choix par fiche d'inscription)	Code
☐ Usage agricole/Décideur - Exploitation	*UADE*
☐ Usage agricole/Opérateur - Exploitation	*UAOE*
☐ Usage agricole/Décideur en prestation de services	*UADPS*
☐ Usage agricole/Opérateur en prestation de services	*UADPO*
☐ Usage non agricole/Décideur	*UNAD*
☐ Usage non agricole/Opérateur	*UNAO*
☐ Conseil en produits phytopharmaceutiques	*CPP*
☐ Délivrance – Distribution – Vente de produits phytopharmaceutiques/Produits à usage professionnel	*DDVPP*
☐ Délivrance – Distribution – Vente de produits phytopharmaceutiques/Produits grand public	*DDVPA*

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant à votre centre ou organisme de formation.

Fait à : Le / /

Signature du demandeur :

NOM et PRENOM du CANDIDAT

6. Cadre réservé au centre ou à l'organisme de formation

6.1. - Identification du centre ou de l'organisme de formation

Nom / Raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

N° de téléphone :

N° de référence FranceAgriMer – période expérimentale : … … … … … … … … … … … …

6.2. – Numéros d'identification et de dossier du candidat (données informatiques) et financeur

N° d'identification FranceAgriMer du candidat :

N° de dossier FranceAgriMer du candidat :

Financeur : OCA : OPCA :

6.2. – Avis du centre ou de l'organisme ce formation sur l'obtention du certificat selon la voie choisie

Voie A – Diplôme : **Avis : Conforme** **conforme**

Voie B – Evaluation **Avis : Admis** **Non admis**

Date de l'évaluation : / /

Voie C – Formation/Evaluation **Avis : Admis** **Non admis**

Date de la formation certificative suivie (Objectif)

Date de l'évaluation

Date de formation complémentaire

Voie D - Formation : **Avis : Admis** **Non admis**

Date de la formation :

du / / au / /

Tout candidat non admis doit remplir un nouveau formulaire d'inscription

DOSSIER COMPLET **DOSSIER NON COMPLET**

Fait à :

Le / /

Signature du responsable du centre ou organisme de formation :

Cachet du centre ou de l'organisme de formation

7. Cadre réservé au DRAAF/SRFD

NOM et PRENOM du CANDIDAT

7.1. – Décision

Date de réception du dossier : / / Deux mois pour décider

Délivrance du certificat Code :

Non-délivrance Motif :

Fait à : Le / /

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt :

Cachet

7.2. – Transmission des pièces

Transmission de la décision du DRAAF au candidat non admis le : / /

Candidat admis - Transmission de l'information à FranceAgriMer le : / /

ANNEXE II – Circulaire C°2010/

Matériel informatique

Les ordinateurs doivent être sur un réseau interne et avoir un accès à internet protégé par firewall.
Le port 80 du firewall doit être ouvert pour accéder à l'application en ligne.
Les procédures d'utilisation de l'outil seront fournies ultérieurement.

Le système minimum requis est le suivant (en prenant en compte le SDSI du MAP) :

- Système d'exploitation Windows XP SP2 ou Ubuntu 8.04
- Navigateur Internet Explorer 7 ou Firefox 3
- Plugin Flash 9

La configuration matérielle minimum requise est la suivante :

- Processeur Pentium IV ou AMD 1.6GHz (2GHz recommandé)
- Mémoire vive 512Mo (1Go recommandé)
- Taille d'écran 1280x1024

ANNEXE III – Circulaire C°2010/

Consignes d'organisation et de correction du positionnement certificatif du QCM relatif au certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits usage professionnel »

A compter du 1er septembre 2010

VOIE B

Le responsable s'assure, en amont de la session de positionnement certificatif, que le matériel informatique est conforme aux consignes figurant en annexe II, et en bon état de marche.

1. Organisation préalable

Le responsable du positionnement certificatif prépare un procès-verbal d'épreuve qui comportera :

- les coordonnées de l'organisme de formation et le nom du responsable du positionnement certificatif,
- la nature du certificat postulé,
- la date du positionnement certificatif,
- l'heure de début et l'heure de fin du positionnement certificatif (à compléter au moment),
- le nombre de candidats inscrits,
- le nombre de candidats présents (à compléter au moment).
- une rubrique intitulée « observations du responsable du positionnement certificatif », à compléter le cas échéant,
- une rubrique intitulée « observations des candidats », à compléter si demande.

Le procès-verbal comprend une feuille de présence comportant les noms et prénoms des candidats inscrits au positionnement certificatif, pour émargement par leurs soins.

2. Le positionnement certificatif

A l'entrée de la salle d'évaluation, le responsable du positionnement certificatif vérifie l'identité des candidats au regard de la liste des inscrits et les fait émarger sur la feuille de présence pré-renseignée.
Les candidats sont informés que seul le matériel informatique fourni par l'organisme de formation est autorisé. Il est interdit d'échanger dans la salle ou avec l'extérieur, par quelque moyen que ce soit. Les candidats ne respectant pas ces règles sont exclus de la salle. La règle d'obtention du certificat par la voie du QCM est rappelée : seuil de réussite à chaque module de questions, sans compensation entre les modules.
Le responsable informe les candidats de l'heure de début du positionnement certificatif, il rappelle la durée impartie : 1 heure, puis les candidats sont autorisés à prendre connaissance des questionnaires. Le responsable du positionnement certificatif porte l'heure de début du positionnement certificatif sur le procès-verbal.

3. A l'issue du positionnement certificatif

A la fin du temps imparti annoncé par le responsable du positionnement certificatif, les candidats quittent leur poste informatique individuel.

4. La correction

Le responsable procède à la correction suivant les consignes d'AgroSup Dijon.

ANNEXE IV – Circulaire C°2010/

PROCES-VERBAL DE DEROULEMENT DE POSITIONNEMENT CERTIFICATIF
« Certiphyto 2009-2010 »

Certificat postulé : spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits usage professionnel »

Nom et adresse du centre ou de l'organisme de formation :

Nom du responsable de la session de positionnement certificatif par la voie B :

Date du positionnement certificatif :

Lieu :

Nombre de postes informatiques :

Nombre de candidats inscrits :

	Nom et prénom des candidats	Emargement (signature)
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		
13		
14		
15		

ANNEXE IV – Circulaire C°2010/

Nombre de candidats présents :

Nombre de candidats absents :

Heure de début de la session d'évaluation :

Heure de fin de session de positionnement :

Observation du responsable de la session de positionnement certificatif :

Observation des candidats :

Signature du responsable de la session de positionnement certificatif.

ANNEXE V – Circulaire C°2010/

MINISTERE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

Date de réception du dossier : |__||__| / |__||__| / |__||__||__||__|

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de xxxxxx :

Vu le décret n° 2009-2619 du 18 décembre 2009 modifié relatif à la création, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » ;
Vu l'arrêté du 25 février 2010 relatif aux centres et organismes de formation mettant en œuvre le certificat « certiphyto 2009-2010 » ;
Vu l'arrêté du xxxxxx 2010 portant création et fixant les modalités de délivrance du certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits usage professionnel » ;
Vu la circulaire C2010/2006 du 24 mars 2010 portant instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » ;
Vu la circulaire C2010/200x du xxxxxx portant instructions relatives à l'organisation et à la délivrance, à titre expérimental, du certificat « certiphyto 2009-2010 » de la catégorie « produits usage professionnel » dans la spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » ;
Vu l'arrêté du ministre chargé de l'agriculture du ../../…. portant nomination du directeur régional de l'alimentation, de …. ;

Vu la demande de certificat « certiphyto 2009-2010 » présentée par :

(nom, prénom)
(adresse)
(code postal) (ville)

D E C I D E :

Article 1 : Le certificat « certiphyto 2009-2010 » spécialité « délivrance – distribution - vente de produits phytopharmaceutiques » catégorie « produits usage professionnel » est refusé à :

(civilité, nom, prénom)

(adresse)

Les motifs de refus sont les suivants :

Article 2 : Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à _____ le _____
Signature du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :
Cachet :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de xxxxxxx dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche - 78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP.

L'absence de réponse du Ministre dans un délai de 2 mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

ANNEXE VI – Circulaire C°2010/

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
et
Directions de l'agriculture et de la forêt

DRAAF ALSACE
14, rue du Maréchal Juin
BP 61003
67070 STRASBOURG CEDEX

DRAAF AQUITAINE
51 rue Kiéser
33077 BORDEAUX CEDEX

DRAAF AUVERGNE
Site de Marmilhat
BP 45
63370 LEMPDES

DRAAF BASSE-NORMANDIE
6 bd Général Vanier
BP 5090
14078 CAEN CEDEX 5

DRAAF BOURGOGNE
22 D, bd Winston Churchill
BP 87865
21078 DIJON CEDEX

DRAAF BRETAGNE
Cité de l'Agriculture
15 avenue de Cucillé
35047 RENNES CEDEX 09

DRAAF CENTRE
131 rue du Faubourg Bannier
45042 ORLEANS CEDEX

DRAAF CHAMPAGNE-ARDENNE
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

DRAAF CORSE
Immeuble Le Solférino
BP 309
8 cours Napoléon 20176 AJACCIO CEDEX

DRAAF FRANCHE-CONTE
Immeuble Orion
191, rue de Belfort
25043 BESANCON cedex

DRAAF HAUTE-NORMANDIE
Cité administrative Saint-Sever
76032 ROUEN CEDEX

DRAAF ILE-DE-FRANCE
18 avenue Carnot
94234 CACHAN CEDEX

DRAAF LANGUEDOC-ROUSSILLON
Place Chaptal
CS 70 039
34060 MONTPELLIER CEDEX 02

DRAAF LIMOUSIN
Immeuble le Pastel
22 rue des pénitents Blancs
BP 3916
87039 LIMOGES CEDEX

DRAAF LORRAINE
4 rue Wilson
57046 METZ 01

DRAAF MIDI-PYRENEES
Cité administrative - Bâtiment E
Boulevard Armand Duportal
31074 TOULOUSE CEDEX

DRAAF NORD-PAS-DE-CALAIS
Cité administrative
BP 505
59022 LILLE CEDEX

DRAAF PAYS-DE-LA-LOIRE
12 rue Menou
44035 NANTES CEDEX 1

DRAAF PICARDIE
Allée de la Croix Rompue
518, rue Saint-Fuscien
BP 69
80092 AMIENS CEDEX 3

DRAAF POITOU-CHARENTE
20, rue de la Providence
BP 537
86020 POITIERS CEDEX

DRAAF PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
161 rue du Commandant Rolland
13272 MARSEILLE CEDEX 08

DRAAF RHONE-ALPES
Cité administrative de La Part Dieu
BP 3202
165 rue Garibaldi
69401 LYON CEDEX 03

DAF GUADELOUPE
Jardin botanique
97100 BASSE TERRE CEDEX

DAF MARTINIQUE
Jardin Desclieux
BP 642
97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX

DAF GUYANE
Cité Rebard
BP 5002
97305 CAYENNE CEDEX

DAF REUNION
Parc de la Providence
97489 SAINT DENIS DE LA REUNION CEDEX

DAF MAYOTTE
Rue Mariazé - BP 103 –
97 600 Mamoudzou